

OBJET : POURSUITE DE L'AUTOMATISATION DES MESSAGES D'AVERTISSEMENT D'AÉRODROME (MAA OU AD WARNING)

Cette AIC met à jour et remplace l'AIC A 13/17

1 OBJET

L'objet de la présente circulaire est d'informer les usagers aéronautiques de l'évolution de la production automatique de Messages d'Avertissement d'Aérodrome (MAA ou AD WARNING).

Les MAA fournissent aux usagers des renseignements concis sur les conditions météorologiques pouvant nuire aux aéronefs au sol et aux installations d'aérodrome. Ils sont élaborés en France pour 67 aérodromes (y compris en outre-mer) et ont une durée de validité maximale de 24h. Les phénomènes et seuils déclenchant ces avertissements sont propres à chaque aérodrome, en fonction des demandes exprimées par l'exploitant de l'aérodrome.

2. CONTEXTE

La première version de cette automatisation déployée en opérationnel le 15 novembre 2017 a concerné un certain nombre de phénomènes météorologiques: vent moyen, rafales, orages, grêle, pluie forte, grain, brouillard et seuil de températures.

Dans l'objectif d'élargir l'automatisation de ces messages et de perfectionner l'algorithme s'appuyant sur les prévisions d'aérodrome TAF réalisées par des prévisionnistes, Météo-France a depuis poursuivi ses développements afin d'améliorer la qualité des MAA automatiques et d'intégrer davantage de phénomènes météorologiques dans ces messages.

Météo-France va ainsi procéder à la mise en service opérationnel de la version 2 (V2) de l'automatisation des MAA sur la majorité des aérodromes bénéficiant de messages MAA, à compter du 13 mars 2018.

Les évolutions associées à cette deuxième version sont les suivantes:

• Ajout de phénomènes météorologiques concernés par les MAA automatiques

- En plus des phénomènes météorologiques concernés par le déploiement du 15 novembre 2017, les phénomènes suivants donneront lieu également à des MAA automatiques:
 - Brouillard givrant ;
 - Pluie verglaçante ;
 - Bruine verglaçante ;
- Les autres phénomènes continueront à faire l'objet de MAA réalisés par des prévisionnistes.

• Modification du codage du vent moyen et des rafales

- Le codage du vent dans les MAA évolue avec l'indication d'un dépassement (\geq) par rapport au seuil préalablement établi avec l'exploitant d'aérodrome, et ce, de la manière suivante :

- Codage du vent moyen :
 - SFC AVG WSPD \geq XX KT FCST, avec XX la valeur de seuil de vent moyen ;

- Codage de rafales:
 - SFC WSPD MAX \geq XX KT FCST, avec XX la valeur de seuil de rafales.

3 AERODROMES CONCERNES

Les évolutions du codage de vent s'appliquent à tous les MAA des aérodromes concernés par ces messages en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

La production de MAA automatiques de brouillard givrant, de pluie verglaçante et de bruine verglaçante concerne tous les aérodromes de métropole pour lesquels l'exploitant d'aérodrome a demandé des MAA portant sur ces phénomènes.

A noter cependant que les MAA relatifs aux aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Paris-Le Bourget, Lyon-St-Exupéry, Nice-Côte d'Azur, Bâle-Mulhouse, et Hyères-le Palyvestre ne sont pas automatisés et continueront à être réalisés par les prévisionnistes.